

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 05/12/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur le projet d'APPB du clocher de l'église Saint-Médard, de Champéon (53)	Bénéficiaire : DDT 53	Avis : Favorable
-------------------------	--	--------------------------	---------------------

Discussion

Le CSRPN a bien noté les travaux de réduction de l'éclairage au niveau des combles, mais s'interroge sur la pollution lumineuse globale autour de l'église. La pollution lumineuse a un impact sur les chiroptères, mais aussi sur les invertébrés, et en particulier sur les papillons de nuit. Il souhaite savoir si l'éclairage au sol autour de l'église existe et, si oui, quelles mesures sont prévues.

La DDT53 indique que l'arrêté prévoit des prescriptions concernant l'éclairage.

Le CSRPN rappelle que l'éclairage a un impact sur les sorties de gîtes, au moins jusqu'à 50 m. Il est donc important de traiter cette question pour l'éclairage public et privé, notamment par le biais du pouvoir de police du maire.

La DDT53 souhaite continuer de travailler sur l'éclairage avec l'association MNE et la commune.

Le CSRPN note que l'arrêté prévoit que « l'enlèvement du guano accumulé sera autorisé en dehors de la période de sensibilité » et recommande d'indiquer dès à présent les dates d'intervention possibles.

La DDT53 prend note de la recommandation concernant les dates.

Le CSRPN indique que, d'après les éléments partagés, le dernier relevé sur l'église Saint-Médard date de 2019. Le CSRPN s'interroge donc sur l'absence de suivi depuis cinq ans. De plus, le conseil note que cette église a fait l'objet d'obstructions des ouvertures contre les pigeons et demande s'il ne serait pas possible d'intégrer dans l'arrêté, au sein de l'article 4, une obligation de retravailler ces obstructions.

La DDT53 indique que les discussions sur ce sujet auront lieu avec la commune. L'arrêté prévoit aujourd'hui l'interdiction de nouveaux aménagements de ce type afin d'éviter que l'erreur ne soit commise une seconde fois.

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, assorti des remarques sur l'éclairage y compris au sol autour de l'église et sur le travail à mener concernant les obstructions déjà mises en place sur cet édifice.

Le 09/12/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

